

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

DECISION N° 0094 /D/MINEPIA/SG/DAG/2023 du 07 JUIL 2023 déclarant
infructueuse l'appel d'offres national ouvert N°0027/AONO/MINEPIA/CIPM/2023 du 22 mai 2023
relatif à l'acquisition des pirogues de pêche en appui aux communautés des pêcheurs en procédure
d'urgence. Lot 3.

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
Vu le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des marchés publics, modifié et complété par le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 ;
Vu le décret n° 2012/382 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries animales ;
Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés Publics ;
Vu la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
Vu la circulaire n° 00006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, et des autres Entités Publics, pour l'Exercice 2023.

Considérant l'appel d'offres national ouvert N°0027/AONO/MINEPIA/CIPM/2023 du 22 mai 2023 relatif à l'acquisition des pirogues de pêche en appui aux communautés des pêcheurs en procédure d'urgence. Lot 3.

DECIDE :

Article 1^{er} : La consultation susmentionnée est déclarée infructueuse, aucun soumissionnaire n'a soumissionné au Lot 3.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 07 JUIL 2023

Le Ministre de l'Élevage, des Pêches
et des Industries Animales,
MAITRE D'OUVRAGE

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- SOPECAM
- Archives/Chronos.

